

5. - LEGISLATION

VICTIMES D'ACCIDENTS D'AUTOMOBILE

— Décret du 29 juillet 1954 (J.O.T. du 3 août 1954) modifie le décret du 3 décembre 1953 portant extension à la Tunisie des opérations du fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobiles.

NOMINATIONS

— Décret du 5 août 1954 (J.O.T. du 6 août 1954) nomme le Général de Corps d'Armée Boyer de Latour du Moulin Pierre, Résident Général de France à Tunis, en qualité de Ministre des Affaires Etrangères du Gouvernement Tunisien.

— Décret du 12 août 1954 (J.O.T. du 13 août 1954) nomme les membres du Gouvernement Tunisien.

SERVICE DE LA PRODUCTION ANIMALE

— Arrêté du Sous-Directeur, chargé de l'intérim administratif du Ministère de l'Agriculture, du 26 juillet 1954 (J.O.T. du 6 août 1954) modifie l'arrêté du 12 juin 1953, relatif au retrait de la production du pur sang arabe en Tunisie des juments de pur sang arabe importées de France.

— Arrêté du Sous-Directeur, chargé de l'intérim administratif du Ministère de l'Agriculture du 26 juillet 1954 (J.O.T. du 17 août 1954) fixe les modalités de rattachement de l'établissement d'élevage de Sidi Tabet et Ebba Ksour au Service de la Production Animale.

JEUX

— Arrêté du Directeur des Services de Sécurité du 22 juillet 1954 (J.O.T. du 13 août 1954) modifie l'arrêté du 2 juin 1947 relatif aux installations foraines et aux jeux dits de « salon ».

DEFENSE ET RESTAURATION DU SOL

— Arrêté du Sous-Directeur, chargé de l'intérim administratif du Ministère de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 1^{er} août 1954 (J.O.T. du 17 août 1954) modifie l'arrêté du 23 août 1951 fixant les conditions d'attribution d'avances de l'Etat en application d'un décret du 6 octobre 1949, relatif à la défense et à la restauration du sol.

EMPLOIS RESERVES

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 19 mai 1954 (J.O.T. du 24 août 1954) portant classement d'anciens combattants à des emplois réservés.

MONNAIE

— Décret du 26 août 1954 (J.O.T. du 31 août 1954) relatif à la fabrication des pièces de 5 francs en cupro-nickel.

BUDGET

— Arrêté du Directeur des Finances du 10 août 1954 (J.O.T. du 31 août 1954) pris pour l'exécution du décret du 27 juin 1954 portant fixation du budget ordinaire provisoire pour l'exercice 1954-1955.

DROIT DE MUTATION

— Arrêté du Directeur des Finances du 10 août 1954 (J.O.T. du 31 août 1954) fixe les conditions de liquidation et de perception des droits de mutation par décès sur certains biens affectés par les événements de guerre.